Réf. Farde e-Assemblées : 2609479

N° OJ : 145

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Contrat Ecole "De Mot-Couvreur".- Appel à projets "Préfiguration et activation de la place du Nouveau Marché aux Grains" et "Chantier ouvert : mobiliers itinérants".- Convention entre la Ville et le porteur de projet.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance relative au Contrat École du 16 mai 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 avril 2021 portant exécution de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative au Contrat École ;

Vu le courrier de perspective.brussels du 07/12/2021 informant la Ville de Bruxelles de la sélection de la candidature "De Mot-Couvreur" pour la 3e série de Contrats Écoles (2022-2026) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 08/12/2022 approuvant le programme du Contrat École "De Mot-Couvreur" et octroyant à la Ville de Bruxelles une subvention de 2.250.000 EUR en vue de la réalisation de projets d'investissement et de projets d'actions coordonnés par la Ville dans le cadre du Contrat École "De Mot-Couvreur", dont l'action "Préfiguration et activation de la place du Nouveau Marché aux grains" avec un subside de 105.000,00 EUR et l'action "Chantier ouvert: mobiliers itinérants" avec un subside de 75.000,00 EUR ;

Considérant que les deux actions seront menées jusqu'à la fin de l'année 2026 par le(s) lauréat(s) d'un seul et même appel à projets ;

Vu sa décision du 22/04/2024 adoptant le règlement de l'appel à projets Préfiguration et activation de la place du Nouveau Marché aux Grains" & "Chantier ouvert : mobiliers itinérants" du Contrat Ecole "De Mot-Couvreur" organisé jusqu'au 18/06/2024 ;

Considérant que le Comité d'avis qui s'est réuni le 26/06/2024 afin d'évaluer les trois propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets, considère que la proposition de l'asbl "Habitat et Rénovation" pouvait être sélectionnée ;

Vu la décision du Collège du 18/07/2024 d'entériner la proposition du Comité d'avis ;

Considérant qu'il convient désormais d'approuver la convention n° CAR/24/269 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Habitat et Rénovation" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique.- La convention n° CAR/24/269 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Habitat et Rénovation" est adoptée.

Annexes :

Convention entre la Ville et l'asbl Habitat et Rénovation (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Dossier de candidature asbl Habitat et Rénovation (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement de l'appel à projets (FR) (pour information) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)